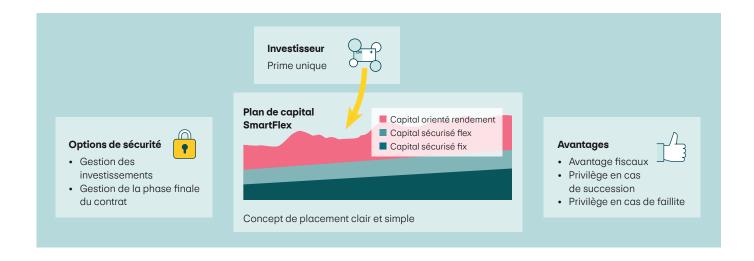


Placement financier intelligent assorti d'avantages fiscaux

Plan de capital SmartFlex 3b

Le plan de capital SmartFlex vous permet d'investir votre argent dans une assurance de capital de manière simple et sûre. Vous pouvez le personnaliser, le modifier de façon flexible et recourir à des options de sécurité gratuites. En tant qu'assurance de capital du pilier 3b, cette formule est optimale pour la planification de votre retraite et de votre succession étant donné ses avantages fiscaux et ses privilèges en cas de succession ou de faillite.



Aperçu du plan de capital SmartFlex		
	Smart (choix)	Flex (souplesse)
Répartition des investissements	Vous déterminez le montant de votre placement qui sera investi en actions dans le capital orienté rendement et le montant qui sera placé dans le capital sécurisé. S'agissant du capital sécurisé, vous avez le choix entre la formule «fix» (placement fixe avec intérêt préférentiel) et la formule «flex» (réallocation possible dans le capital orienté rendement).	Vous pouvez effectuer à tout moment des réallocations entre le capital orienté rendement et le capital sécurisé flex.
Thèmes de placement	Choisissez votre thème de placement préféré parmi les thèmes «Dividendes Focus Suisse», «Global» et «Climat». Tous les investissements se font en actions.	Il est possible de changer de thème de placement à tout moment sans frais.
Options de sécurité	Gestion des investissements: l'investissement échelonné de votre versement permet de réduire le risque de souscrire à un moment défavorable. Gestion de la phase finale du contrat: afin de réduire votre risque de placement vers la fin du contrat, le capital orienté rendement est progressivement transféré dans le capital sécurisé flex.	Vous pouvez activer ou désactiver gratuitement la «Gestion de la phase finale du contrat» pendant toute la durée de ce dernier.

En coopération avec





Avantages		
Avantages fiscaux	Le versement est exonéré d'impôt si les critères suivants sont remplis: • Conclusion du contrat avant l'âge de 66 ans • Durée contractuelle de 10 ans • Versement à partir de 60 ans au plus tôt • Le preneur ou la preneuse d'assurance est la personne assurée	
Privilège en cas de succession	En cas de décès, les prestations d'une assurance de capital n'entrent pas dans la succession et sont versées directement aux bénéficiaires.	
Privilège en cas de faillite	Si le conjoint/la conjointe ou les descendants sont bénéficiaires en cas de décès, la valeur de rachat est soustraite aux créanciers.	

Prestations et conditions		
Durée du contrat	10-30 ans	
Versement	À l'échéance du contrat: l'avoir contractuel (capital orienté rendement et capital sécurisé) En cas de décès: au moins la prime unique +1%	
Versement anticipé	Le versement de la valeur de rachat est possible à tout moment	
Nantissement	Possible dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL)	
Frais	Faibles frais de gestion des fonds: 0,2–0,4% p. a. selon le thème de placement Total des frais: mentionné dans l'offre individuelle Droit de timbre unique correspondant à 2,5% de la prime unique	
Financement	Prime unique, à partir de CHF 25000	
Examen de santé	Pas d'examen de santé jusqu'à un montant de placement de CHF 1 million	
Sécurité du placement	Avoir sécurisé: en cas de faillite d'AXA, l'intégralité de votre avoir est sécurisée. Risque de placement: la partie investie du capital orienté rendement est soumise aux fluctuations du marché. Mais le risque est réduit grâce à une large diversification des investissements et à un long horizon de placement.	
Type d'assurance	Assurance-vie susceptible de rachat dont une partie est liée à des fonds de placement et qui verse des prestations en capital en cas de vie et en cas de décès	

PostFinance SA Mingerstrasse 20 3030 Berne